

Longueuil, le 9 août 2017

**POSTE RECOMMANDÉE**

**Loi sur la protection du territoire  
et des activités agricoles**

Canada Carbon inc.  
a/s de M. Robert Bruce Duncan, prés.  
605-1166, St Albani  
Vancouver (British Columbia) V6E 3Z3

Madame France Laflamme

9007-2224 Québec inc.  
a/s de M. Michel Brunet, prés.

Monsieur Jacques Labelle

Madame Claudette Lacombe

132956 Canada inc.  
a/s de M. Michel Brunet, prés.

Mme Sandra Elizabeth Hemsworth

Madame Diane Brunette  
Monsieur André St-Pierre

Madame Diana Goyer  
Monsieur Brent Crooks

**OBJET :** Dossier : 379665  
Lots : 8A, 9A, 10A et 11A, Rang 5  
9A-P, 9B-P, 10A-P, 10B-P, 11-P, Rang 4  
Cadastre : Grenville, canton de  
Circonscription foncière : Argenteuil  
Municipalité : Grenville-sur-la-Rouge  
M.R.C. : Argenteuil

---

...2/

Mesdames, Messieurs,

Les lots ci-haut identifiés sont situés dans la zone agricole de la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge et sont assujettis aux dispositions de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* depuis le 9 novembre 1978.

Nous sommes informés qu'à cet endroit, il y aurait utilisation des lieux à des fins autres que l'agriculture. En effet, selon l'information dont nous disposons, il y aurait eu une coupe d'érables dans une érablière.

Il vous est donc requis de confirmer ou de corriger ces informations dans les quinze (15) jours de la réception de la présente lettre, et s'il y a lieu, de nous informer de vos intentions à l'égard de ces activités.

Par ailleurs, les articles 26 et 27 interdisent, en zone agricole, l'utilisation d'un lot à des fins autres que l'agriculture, la coupe des érables dans une érablière et l'utilisation d'une érablière à des fins autres que pour la production acéricole, à moins de pouvoir invoquer un droit prévu à la loi ou aux règlements ou d'avoir préalablement obtenu de la Commission une autorisation à cet effet.

Nous vous rappelons que vous pouvez produire une demande visant à obtenir l'autorisation nécessaire de la Commission pour utiliser votre lot à des fins autres que l'agriculture. Dans ce cas, vous devez d'abord vous adresser à la municipalité concernée en vous assurant que votre demande respecte son règlement de zonage ou le cas échéant, les mesures de contrôle intérimaire de votre municipalité régionale de comté (MRC), sans quoi elle serait irrecevable : nous vous référons au formulaire à compléter, disponible à la municipalité, sur le site Internet de la Commission (<http://www.cptaq.gouv.qc.ca>) ou aux bureaux de la Commission, pour de plus amples informations.

Nous vous remercions de votre collaboration pour assurer le respect de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles. Vous pouvez nous rejoindre au (450) 442-7100 ou sans frais au 1 (800) 361-2090 et envoyer tout courrier à mon attention à l'adresse suivante :

**Commission de protection du territoire agricole du Québec**  
**25, rue La Fayette, 3e étage**  
**Longueuil (Québec) J4K 5C7**



**NATHALIE CHARTIER**, enquêteur  
Service des enquêtes

c. c. Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge